



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

## SERVICE DE L'EAU

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



## Année 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023  
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

## SOMMAIRE

### 1 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi	3
Mode de gestion du service	3
Estimation de la population desservie	3
Nature des ressources en eau	3
Nombre d'abonnés	3
Eaux brutes	4
Eaux traitées	4
Linéaire des réseaux de desserte	5

### 2 – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification	5
Facture d'eau type	6
Recettes	6

### 3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau	6
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	7
Indicateur de performance du réseau	8
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	9

### 4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb	10
Montants financiers	10
Etat de la dette du service	10
Amortissements	11
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	11
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	11

### 5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandon de créances ou versement à un fonds de solidarité	11
Opération de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)	11

### 6 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

12

# 1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal.

✓ Nom de la collectivité : **COMMUNE DE DOLLEREN**

✓ Compétences liées au service :

- la production
- la protection du point de prélèvement
- le traitement
- le stockage
- la distribution.

✓ Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la Commune de DOLLEREN, à l'exception de la ROUTE DU SCHLUMPF et du chemin du GRABER, situés en amont du réservoir.

Les habitations et résidences du 3 au 23 Route du Schlumpf disposent de leurs propres ressources en eau (37 habitants).

L'habitation et la Ferme Gite d'Etape de Randonnée sur le secteur du GRABER disposent également de leurs propres ressources en eau.

## 1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

## 1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le service public d'eau potable dessert environ **483 habitants au 31 décembre 2023**.

## 1.4 NATURE DES RESSOURCES EN EAU

Les ressources de la commune sont les suivantes :

Source	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement autorisé (m <sup>3</sup> / j)	Volume prélevé (m <sup>3</sup> / an)
Source SEIBEL HAUT 04121X2039DUP		26	14 993 m <sup>3</sup>
Source SEIBEL BAS 0412X2040dup		26	

## 1.5 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés domestiques au 31/12/2023	<b>175</b>
Abonnés non domestiques au 31/12/2023	0

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de : **45** (nombre d'abonnés/km au 31/12/2023 – Réseau 3.904 km)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est **de 2,55**. (Les habitations de la Route du Schlumpf ne sont pas comptabilisées : 483 – 37 = 446)

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique plus non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **85.67 m<sup>3</sup>**.

## 1.5 EAUX BRUTES

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau :

Les prélèvements concernent nos sources du SEIBEL (voir plus haut). Aucune eau souterraine dans le volume prélevé.

### 1.5.2 Achats d'eaux brutes :

NEANT

## 3.3. EAUX TRAITEES :

### 1.6.1 : Description :

L'eau est traitée par **un système de chloration** en continu, asservi à un compteur et d'un robinet à flotteur pour éviter les rejets d'eau chlorée dans le milieu naturel, tuyauterie en PVC pression DN65, comprenant :

- **Un compteur DN65** en entrée de réservoir équipé d'un report d'impulsion et d'un robinet à flotteur,
- **Un Chloropack PE30D** avec ensemble de tuyauterie,
- **Une pompe doseuse** avec câble de commande et vanne de maintien de pression,
- **Une canne d'injection** avec support et tuyauterie.

L'installation a été complétée par la mise en place sur la conduite **d'un analyseur de chlore** en continu permettant **la régulation automatique** du résiduel de chlore en fonction de la consigne, comprenant :

- Un régulateur de mesure de chlore,
- Un ensemble de mesure de chlore y compris sonde et chambre de prélèvement.

Cet équipement a été **approuvé par les services de l'ARS** et a fait l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence RHIN MEUSE et du Département.

### 1.6.2. : Achats d'eaux traitées :

Afin de faire face à une éventuelle pénurie d'eau potable la Commune de DOLLEREN, avec l'accord du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable RIMBACH-OBERBRUCK, a fait procéder à des **travaux de raccordement des réseaux d'eau** de DOLLEREN et de RIMBACH-OBERBRUCK.

En cas de demande de la part de la Commune de DOLLEREN le SIAEP RIMBACH-OBERBRUCK, s'engage à **fournir 25 m<sup>3</sup> d'eau** par jour à la Commune de DOLLEREN, à condition que ses propres ressources soient suffisantes.

Inversement, la Commune de DOLLEREN pourra, dans la mesure de ses possibilités alimenter le réseau du SIAEP RIMBACH OBERBRUCK, si des raisons techniques devaient le justifier.

Ces modalités ont fait l'objet d'une convention entre les collectivités en date du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Ouverture du réseau SIAEP RIMBACH OBERBRUCK : **11 juin 2023.**

Fermeture du réseau SIAEP RIMBACH OBERBRUCK : **30 octobre 2023.**

Le SIAEP RIMBACH OBERBRUCK a vendu à la commune de DOLLEREN un volume de **3 517 m<sup>3</sup>** d'eau traitée en 2023 (3 766 m<sup>3</sup> en 2022). L'eau est achetée au prix de **0,87 €** hors taxe le m<sup>3</sup>.

#### 1.6.4 Volumes vendus en cours de l'exercice

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> / an)
Aux abonnés domestiques	<b>13 976 m<sup>3</sup></b>
Aux abonnés non domestiques	0

Consommation en baisse de 1 196 m<sup>3</sup> (15 172 m<sup>3</sup> en 2022) ce qui représente 7 litres/jour/habitant.

### 3.3. LINEAIRE DES RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **3 904 mètres**.

## 2 - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation dite part fixe (abonnement, location compteur, frais de gestion...)

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice
<b>Part de la collectivité</b>	Néant	Néant
Frais d'accès au service	Néant	Néant
Part fixe		<b>15 €/semestre</b>
Part proportionnelle	Consommation	1.20 € / m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	TVA	Néant
	Lutte contre la pollution	0.350 € / m <sup>3</sup>

Délibération du **18 novembre 2022** fixant les prix de l'eau pour **2023**.

## 2.2 FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	Collectivité	Taxes et redevances
<b>1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023</b>	€	€
Part collectivité	173,00 €	42 €
Dont montant non proportionnel au volume	29 €	€
Montant non proportionnel	16,76	%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

La facture du premier semestre est estimée : consommation annuelle précédente divisée par 2.

La facture du second semestre est établie au vu du relevé.

Les volumes facturés au titre de l'année **2023** sont de **13 976 m<sup>3</sup>/an (15 172 m<sup>3</sup> en 2022)**.

## 2.3 RECETTES

	Année 2023
Ventes d'eau	<b>16 771 €</b>
Frais de gestion	<b>5 075 €</b>
Exportation	0 €
Subventions	0 €
Contribution du budget général	0 €
Autres	0 €

## **3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### 3.1 QUALITE DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombres de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Microbiologie	7	0
Paramètres physico-chimiques	7	0

*Analyses du 20 février 2023* : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un

écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

Analyses du 21 avril 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce, très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm), agressive, susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau, ...) de dissoudre certains métaux des canalisations.

Analyses du 02 juin 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

Analyses du 23 aout 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. La turbidité dépasse la référence de qualité ; l'eau reste consommable mais il appartient au distributeur de prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau (vérification du branchement, purges, etc.). Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

Analyses du 18 septembre 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

Analyses du 04 octobre 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce, très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm), agressive, susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau, ...) de dissoudre certains métaux des canalisations.

Analyses du 04 octobre 2023 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 µs/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

### **3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX**

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance de réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95 % du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		2022	2023
0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	Existence d'un plan du réseau couvrant du moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	Oui	oui
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle	oui	oui

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Oui	oui
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Oui	oui
+ 10	Localisations des branchements sur la base du plan cadastral	Oui	oui
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Oui	oui
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Non	non
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	non
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Non	non
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service l'année 2023 est de : 60 (60 en 2022).

La Commune a fait établir un nouveau plan du réseau de l'eau en 2018 par l'entreprise DETECT'O. Celui-ci a été complété par un traçage des drains de captage par la même entreprise fin 2018.

### **3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU :**

#### **3.3.1 Rendement du réseau de distribution**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume produit (V1)	<b>14 993 m<sup>3</sup></b>
Volume importé (V2)	<b>3 517 m<sup>3</sup></b>
Volume exporté (V3)	<b>0 m<sup>3</sup></b>
Volume mis en distribution (V4)	<b>18 510 m<sup>3</sup></b>
Pertes (V5)	<b>3 634 m<sup>3</sup></b>
Volume consommé autorisé (V6)	<b>14 876 m<sup>3</sup></b>
Volume comptabilisé (V7)	<b>13 976 m<sup>3</sup></b>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	<b>450 m<sup>3</sup></b>
Volume de service du réseau (V9)	<b>450 m<sup>3</sup></b>

Le rendement du réseau de distribution est de 91 %.

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante :

$$\text{Rdt} = (V6 + V3) / (V1 + V2)$$

Les volumes sont des volumes annuels (m<sup>3</sup> / an).

V1 : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

V2 : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

V3 : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

V4 : Volume mis en distribution (V1 + V2 – V3)

V5 : V6 – V4



V6 : V7 + V8 + V9

V7 : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

V8 : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume estimé. Il doit être normalement égal à 0.

V9 : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume estimé.

### 3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.18 m<sup>3</sup>/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilvc = (V4 - V7) / (365 \times \text{Linéaire de réseau de desserte})$   
(ou 366 les années bissextiles).

### 3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2.55 m<sup>3</sup>/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilp = (V4 - V6) / (365 \times \text{Linéaire de réseau de desserte})$   
(ou 366 les années bissextiles).

### 3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années : 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement des réseaux :  $\frac{LN+LN-1+LN-2+LN-3+LN-4}{5} \times 100$   
5\*linéaire du réseau de desserte

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de : zéro

## 3.4 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 %      Aucune action de protection
- 20 %     Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 %     Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 %     Dossier déposé en préfecture
- 60 %     Arrêté préfectoral
- 80 %     Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 %    Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 60 %.

## 4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 ug/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

*Pas de branchement en plomb dans la commune de Dolleren*

### 4.2 MONTANTS FINANCIERS

Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	12 660 €
Montant des subventions	72 595 €
Montant des contributions du budget général	0 €

La subvention de 72 595 € de l'agence Rhin Meuse correspond à l'aide pour la totalité de l'opération de l'amélioration du captage de la source SEIBEL.

### 4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	8 327,57 €	3643.44 €
Montant remboursé durant l'exercice	4 960,76 €	4 960,76 €
Dont en capital	4 492,46 €	4 684,13 €
Dont en intérêts	468,30 €	276,63 €

### 4.4 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, le montant la dotation aux amortissements a été de **5 244,96 €**.

#### 4.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

PROJETS A L'ETUDE	MONTANTS PREVISIONNELS	MONTANTS PREVISIONNELS DE L'ANNEE PRECEDENTE
Etude quantitative et qualitative suite aux travaux réalisés sur le captage	15 000 €	- €

Suite aux travaux réalisés sur le captage, une deuxième étude de mesures va être réalisée courant de l'année 2024. Analyse de l'eau : qualité et mesure du débit.

#### 4.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en euros
2 <sup>ème</sup> tranche des travaux - SOGEA	2023	12 660 €
Maitrise d'ouvrage - IRH	2023	10 692 €

### **5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

#### 5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.  
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article l261-4 DU Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu **411.78 € demande d'abandon de créances.**

#### 5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être listées les opérations mise en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

*Néant pour la commune de Dolleren*

## 6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
Estimation du nombre d'habitants desservis	450	446
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	173 €	173 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	/	/
<b>Indicateurs de performance</b>		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60
Rendement du réseau de distribution	89 %	91 %
Indice linéaire des volumes non comptés	2.03 m <sup>3</sup> /jour	3.18 m <sup>3</sup> /jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1.40 m <sup>3</sup> /jour	2.55 m <sup>3</sup> /jour
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	/	/
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Néant	Néant

Fait à DOLLEREN,  
Le 20 février 2024,  
Le Maire,  
Sébastien REYMANN

